

Mesdames et Messieurs les Bourgmestre
et échevins de la Commune de Péruwelz
Rue Albert I^{er}, 35
7600 Péruwelz

Objet : Renseignements urbanistiques

Situation : N60 – Traversée de Péruwelz, pk 63,795 à 63,800, côté droit – Rue Pont-à-la-Faulx, 1
Référence cadastrale : 1^{ère} division, section D, n°215H

Mesdames, Messieurs,

Faisant suite à votre demande du 2 septembre 2024, veuillez trouver ci-dessous les prescriptions imposées par la Direction des Routes de Mons au droit de ce bien ainsi que les informations s'y rapportant :

◆ **La limite du domaine public régional**

- est une droite distante entre +/- 12,0 et 13,0 m de l'axe conventionnel de la voirie, celui-ci correspondant :
 - au milieu de la chaussée ;
- correspond à l'alignement de la façade existante.

◆ **L'alignement routier** correspond :

- à une droite parallèle et distante de 13,00m de l'axe précité.

◆ **Une zone de recul** de 8,00 m de profondeur à compter à partir de l'alignement est d'application (AR des 22.10.1934 et 29.05.1937). Toutefois, s'agissant d'une parcelle bâtie, celle-ci est actuellement réduite jusqu'à 0 mètre.

◆ **Travaux autorisés**

- Dans le cas présent, compte tenu que la parcelle est bâtie et que la façade de l'immeuble se situe à la limite du domaine public en coïncidence avec le front de bâtisse général existant à cet endroit (agglomération), tous travaux de transformation pourraient être autorisés pour autant qu'il ne soit rien changé au front de bâtisse existant distant entre 12,0 et 13,0m de l'axe de la chaussée.
- Les niveaux à l'alignement des constructions et/ou des aménagements, en rapport avec le niveau de l'axe de la chaussée, sont existants.

◆ **Procédure d'expropriation** :

- Compte tenu de l'alignement et de la limite du domaine public prédécrits,
 - une procédure d'expropriation pour réalisation de l'alignement n'est pas à exclure.

◆ **Autres impositions**

- Accès : l'attention du requérant est spécialement attirée sur le fait qu'aucun accès à front de la N60 n'est autorisé.
- Trottoir/accotement/filet d'eau/bande de contrebutage : le requérant assurera l'entretien du trottoir et du filet d'eau établis le long de la voirie régionale, dans les limites de sa parcelle.
- Raccordement à l'égout : le raccordement à l'égout, situé sur le domaine privé et public et ce, jusqu'au collecteur principal, reste à charge d'entretien et de réparation du propriétaire.

Avec l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef de district,
Romain
Gremmens
(Signature)
Ing. R. GREMMENS

Signature numérique
de Romain Gremmens
(Signature)
Date : 2024.10.23
22:00:18 +02:00

Ccpi à monsieur ir. Y. FOBELETS, directeur à la Direction des Routes de Mons



CONTACT

Direction des Routes de Mons
District routier de Tournai
Grand Route, 2a
7530 Tournai
Tél. : +32 (0)69 / 452 840
district.routes.tournai@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

Pascal HENNEBERT
Tél. : +32 (0)69 / 452 848
pascal.hennebert@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références :
JS/TV/CU1/332/2024/24-14344

Nos références :
ALT/N60/2024/062078

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.